



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 6 AOÛT 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 6 août 2019 à 18h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par la greffière de la Ville, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand et Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière est présente.

371-08-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE DÉMARCHAGE DE CONTRATS PUBLICITAIRES POUR DES ESPACES PRÉVUS AU COMPLEXE AQUATIQUE SAINT-CONSTANT – 2019DG01-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division – approvisionnements à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal du contrat 2019DG01-CGG visant les services de démarchage de contrats publicitaires pour des espaces prévus au Complexe aquatique de Saint-Constant.

372-08-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CLÔTURES EN SAULE TRESSÉ – 2019UAT03-CGG

CONSIDÉRANT que la clôture municipale en bois d'une longueur approximative de 900 mètres installée à l'arrière des propriétés donnant sur la rue Sainte-Catherine entre la rue Vincent et le boulevard Monchamp a atteint sa fin de vie utile et qu'elle doit faire l'objet d'un remplacement;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'après avoir effectué des vérifications sérieuses et documentées, la Ville souhaite installer une clôture fabriquée de palissades en saule tressé, et que le seul produit répondant aux besoins de la Ville est offert par l'entreprise Les Écrans verts inc., invoquant ainsi la notion de fournisseur unique, tel que prévu au paragraphe 2° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.3.0.0.1 et 573.3.0.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Division des approvisionnements a publié l'avis d'intention 2019UAT03-AI sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) dont la date de fermeture était le 22 juillet 2019, et qu'aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt pour répondre aux besoins exprimés par la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de clôtures de saule tressé, à l'entreprise Les Écrans verts inc., au prix unitaire soumis, le tout aux conditions décrit au contrat 2019UAT03-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 379 565,84 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou le conseiller en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air. (poste budgétaire 23-582-10-392)

373-08-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PROLONGEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET LE NOUVEAU CENTRE MUNICIPAL – 2019INF07-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 279-06-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour le





No de résolution  
ou annotation

prolongement de la fibre optique vers le nouveau centre municipal et la nouvelle bibliothèque;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de prolongement de la fibre optique.

D'octroyer le contrat pour le prolongement de la fibre optique vers le nouveau centre municipal et la nouvelle bibliothèque, pour la période du 7 août 2019 au 31 mai 2024, à la firme C3F Télécom inc., aux prix forfaitaires soumis, le tout aux conditions du contrat 2019INF07-CGG et pour un montant total de 100 938,52 \$, taxes incluses.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le chef de la division – Technologie de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire (poste budgétaire 23-576-10-391 (55 995 \$ centre municipal) et du règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque (poste budgétaire 23-574-10-391) (22 415 \$ bibliothèque) et pour l'entretien annuel pour l'année 2019 au poste budgétaire 02-190-00-527.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 soient réservées à même le budget des années visées.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

374-08-19

MODIFICATIONS DE CONTRAT – RESURFAÇAGE DES RANGS – 2018GÉ07

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 183-04-18 « Soumissions – Resurfaçage des rangs – 2018GÉ07-AOP » la Ville a octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. le contrat pour des travaux de resurfaçage des rangs Saint-Pierre Nord (partie) et Saint-François-Xavier (partie), et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 845 530,51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon les Services techniques, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux compte tenu que la majorité desdits travaux sont attribués aux conditions de chantier et à des demandes de la Ville;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 183-04-18 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Eurovia Québec Construction Inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de planage et resurfaçage d'une partie du rang Saint-Pierre Nord et d'une partie du chemin Saint-François-Xavier (projet 2018GÉ07) pour un montant de 28 857,67 \$ plus taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$ (poste budgétaire 23-558-10-392). Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.

375-08-19

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE TROIS (3) VÉHICULES USAGÉS DE TYPE VUS

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat de trois (3) véhicules Kia « Sportage » usagés;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la livraison et la fourniture de trois (3) véhicules usagés (retour de location) de type VUS Kia « Sportage » au concessionnaire KIA St-Constant, aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions des documents « offre d'achat » reçues et pour un montant total de 78 297,99 \$, taxes incluses.





No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur des Service techniques, la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics ou le contremaître aux bâtiments à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.

376-08-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 11 –  
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 11 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre d'entente a pour objet de modifier l'horaire de travail des préposés à l'entretien ménager des édifices municipaux.

377-08-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 12 –  
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 12 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre d'entente a pour objet de modifier l'horaire de travail du mécanicien de soir.

378-08-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 22 –  
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le partenaire en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 22 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre d'entente a pour objet de modifier l'horaire de travail du commis à la réception.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 2 300 \$ du poste budgétaire 02-140-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-110-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-111.

379-08-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – OPTIMISATION  
DU POSTE DE POMPAGE MONCHAMP


Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la firme GBI inc. à soumettre la demande d'autorisation (article 22) au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), concernant les travaux au poste de pompage Monchamp, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant.

La Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au MELCC au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et l'autorisation accordée du MELCC signés par un ingénieur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière